



DELIBERATION

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h30, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI Jusqu'à 20h25, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME jusqu'à 20h25, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Nadia BAHY représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN à partir de 21h30
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON à partir de 20h25
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Paola MELICA
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h25
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h25
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h25
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

Délibération n° DEL.2023.002

Approbation du principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du marché forain de la ville de Dugny

Le Conseil municipal en séance du 16 février 2023,

VU les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du Comité social territorial émis le 30 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie en date du 06 février 2023,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCSPL sur le principe de délégation de service public relative à l'exploitation du marché forain de la ville de Dugny,

CONSIDERANT Le souhait de la collectivité de faire appel au recours d'un prestataire dans le cadre de la délégation de service public,

CONSIDERANT que le marché forain actuel de la ville de Dugny ne fait l'objet d'aucun cadre contractuel, qu'il s'agisse d'une délégation de service public (DSP) ou d'un marché public,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR
29 voix POUR,
Soit à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du marché forain de la ville de Dugny.


Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférent à la mise en concurrence de cette délégation de service public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230216-DEL-2023-002-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL


<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : <i>24/02/2023</i></p> <p>† Publication et/ou notification le : <i>24/02/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p> Le Maire, Quentin GESELL</p>	